

DEPARTEMENT  
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====  
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON  
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE  
Aulnoy-lez-Valenciennes



**ARRETE DU MAIRE n° 2024-07-51-ST**

Objet : Travaux sur la Toiture de l'immeuble « Les MARRONNIERS »  
sis rue Paul ELUARD

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,

**Considérant** la demande de la société MONTAGE MAINTENANCE VALENCIENNOISE (22, rue du Père KOLBE – 59770 MARLY- Tel : 03.27.415156), en date du 10 juillet 2024, de stationner et de positionner une grue sur le parking qui jouxte l'immeuble afin d'accéder à la zone de travail qui se situe sur le toit de l'immeuble. Ainsi que la mise en place d'une interdiction de stationner sur le trottoir face à l'entrée du parking (entre le coté du N°19 et l'entrée du N°21) afin de laisser libre l'espace pour la giration de la grue ; pour la journée du 24 juillet 2024 de 7h30 à 18h00.

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens pour la mise en place et l'utilisation de la grue durant les travaux.

**ARRETE**

**Article 1** : 4 places de parking seront interdites au stationnement sur le trottoir situé entre le pignon du 19 et l'entrée du N°21 rue Paul Eluard, **le mercredi 24 juillet 2024 de 7h30 à 18h00.**

**Article 2** : 10 places de parking seront interdites au stationnement sur le grand parking situé à côté de l'immeuble « Les Marronniers » rue Paul Eluard, **le mercredi 24 juillet 2024 de 7h30 à 18h00.**

**Article 3** : Des panneaux de signalisation de type BK6D : Interdiction de stationner, seront installés par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4** : Le balisage de la zone d'intervention sera mis en place et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux,

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**DEPARTEMENT**

Nord

**CANTON**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

=====

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**Article 6 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**Article 7 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre FLORENT, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la société MONTAGE MAINTENANCE VALENCIENNOISE,
- Monsieur le Directeur SIGH.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 10 juillet 2024

Le Maire,

Laurent DEPAGNE.